



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 108441

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire. » Dans les programmes et la pédagogie des lycées généraux et technologiques, l'étude préconise de redonner une place importante aux contenus culturels (en français, histoire, philosophie) et aux procédures de raisonnement (dans les matières scientifiques). Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

## Texte de la réponse

L'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique recommande de redonner une place importante aux contenus culturels pour ce qui concerne les enseignements de français, d'histoire et de philosophie, et aux procédures de raisonnement pour les enseignements scientifiques. L'annexe du décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences publié au Journal officiel du 12 juillet 2006, en application de la loi du 23 avril 2005, organise le contenu du socle commun autour de sept grandes compétences. Parmi celles-ci, « la culture humaniste » souligne l'importance des contenus culturels : « La culture humaniste permet aux élèves d'acquérir tout à la fois le sens de la continuité et de la rupture, de l'identité et de l'altérité. En sachant d'où viennent la France et l'Europe et en sachant les situer dans le monde d'aujourd'hui, les élèves se projeteront plus lucidement dans l'avenir. La culture humaniste contribue à la formation du jugement, du goût et de la sensibilité. Elle enrichit la perception du réel, ouvre l'esprit à la diversité des situations humaines, invite à la réflexion sur ses propres opinions et sentiments et suscite des émotions esthétiques. Elle se fonde sur l'analyse et l'interprétation des textes et des oeuvres d'époques ou de genres différents. Elle repose sur la fréquentation des oeuvres littéraires (récits, romans, poèmes, pièces de théâtre), qui contribue à la connaissance des idées et à la découverte de soi. Elle se nourrit des apports de l'éducation artistique et culturelle. ». Concernant les disciplines scientifiques, l'annexe du décret indique, pour la grande compétence « Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique », « Il s'agit de donner aux élèves la culture scientifique nécessaire à une représentation cohérente du monde et à la compréhension de leur environnement quotidien ; ils doivent saisir que la complexité peut être exprimée par des lois fondamentales. Des approches concrètes et pratiques des mathématiques et des sciences, faisant notamment appel à l'habileté manuelle (par exemple, travailler un matériau, manipuler des volumes, en réaliser), aident les élèves à comprendre les notions abstraites. Les mathématiques, les sciences expérimentales et la technologie favorisent la rigueur intellectuelle constitutive du raisonnement scientifique. ». Il est précisé qu'il est question, pour les mathématiques, « de développer le raisonnement logique et le goût de la démonstration ». L'atteinte de ces objectifs au collège permet d'assurer une meilleure continuité avec les programmes du lycée. La maîtrise des savoirs indispensables définis par le socle commun permet de donner tout son sens aux enseignements de français, d'histoire-géographie et de philosophie dispensés dans toutes les séries des lycées généraux et technologiques. Il en est de même pour les disciplines scientifiques : les programmes indiquent que l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre dans la série S « s'organise autour de la construction du raisonnement scientifique et des

approches expérimentales », que l'enseignement des sciences physiques s'articule avec « des activités de réflexion scientifique construites sur des situations-problèmes donnant naissance à un questionnement ». L'enseignement des mathématiques doit « maintenir l'équilibre entre l'entraînement au calcul et la réflexion, également indispensables au progrès mathématique, et donc présenter, dans le cadre nécessairement modeste du programme, des démonstrations qui nourrissent cette réflexion. Les élèves pourront ainsi expliciter des raisonnements sans se limiter à quelques démarches stéréotypées, voir clairement la différence entre ce qu'on établit et ce qui est provisoirement admis et comprendre comment les mathématiques se construisent. » La préconisation de la Fondation pour l'innovation politique rejoint donc les objectifs liés à la mise en oeuvre du socle commun. Celle-ci doit permettre à chaque élève de développer ses talents, d'atteindre ses objectifs personnels ou professionnels, et, en particulier, par la garantie d'une maîtrise satisfaisante des bases, de donner aux élèves les moyens d'une meilleure appréhension des contenus d'enseignement dispensés au lycée.

## Données clés

**Auteur** : [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription** : Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 108441

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 octobre 2006, page 11216

**Réponse publiée le** : 20 février 2007, page 1850